



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

La réversion en France

Séance plénière du COR
31 janvier 2019

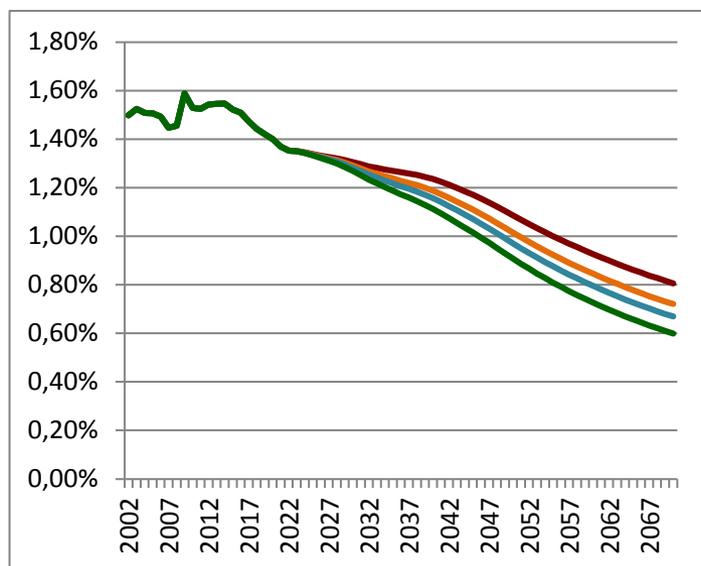
Secrétariat général du COR

Qui est concerné ? (document n°7)

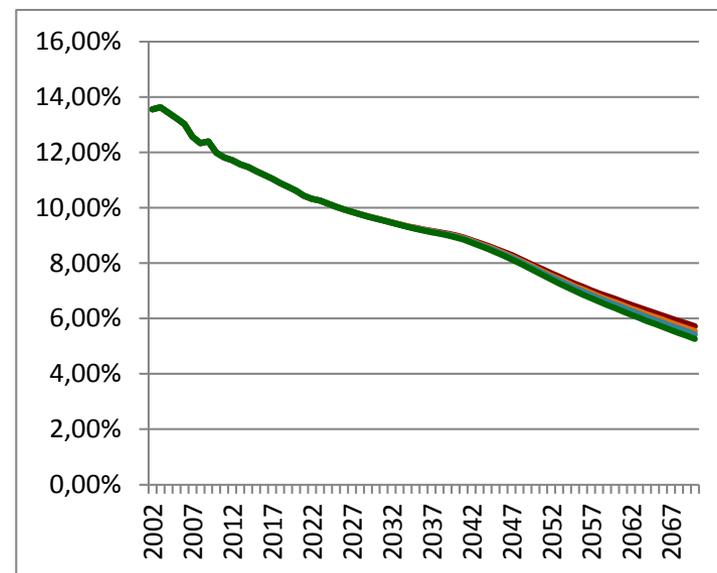
- Fin 2017, tous régimes confondus, on dénombre 4,4 millions de personnes bénéficiaires d'une pension de retraite de droit dérivé
- Les femmes, plus souvent veuves, représentent 89 % des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé
- Le nombre de bénéficiaires est croissant avec l'âge, mais baisse au fil des générations en lien avec la réduction des écarts d'espérance de vie entre hommes et femmes, la baisse des unions par le mariage et la croissance des droits directs des femmes.

Les projections à l'horizon 2070 (document n°8)

Masses des pensions de réversion en % du PIB



Masses des pensions de réversion en % de la masse des pensions



— Scénario 1,0% — Scénario 1,3% — Scénario 1,5% — Scénario 1,8%

*Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires hors RAFP
Sources : rapports à la CCSS 2002-2018 ; projections COR - juin 2018*

Quelles sont les règles? (document n°9)

- La réversion est réservée aux personnes qui sont ou ont été mariées (concubinage et Pacs ne permettent pas d'en bénéficier).
- Le montant des droits est déterminé en fonction des droits acquis par l'assuré au moment de son décès et de la réglementation en vigueur à cette date.
- Les conditions d'attribution et les modalités de calcul des droits à réversion diffèrent selon les régimes (âge, ressources, durée de mariage, non-remariage).

Les conditions d'éligibilité de l'ayant droit

| | CNAV | Agirc- Arrco | Fonction publique |
|--|--|--------------------------|---|
| Condition d'âge | 55 ans | 55 ans | Aucune |
| Condition de durée de mariage | Aucune | Aucune | 4 ans |
| Remariage après le décès | Conserve le droit à pension de réversion | Supprimée définitivement | Suspend le droit à pension de réversion |
| Remariage avant le décès (divorcés) | Conserve le droit à pension de réversion | Supprimée définitivement | Suspend le droit à pension de réversion |
| Condition de ressources | < 2 080 SMIC par an | Aucune | Aucune |

Le montant de la pension de réversion

| | CNAV | Agirc- Arrco | Fonction publique |
|---|---|---|---|
| Taux de réversion | 54 % | 60 % | 50 % |
| Coexistence de conjoint / ex-conjoints | Partage au prorata de la durée de chaque mariage par rapport à la durée globale de mariage du défunt <i>Agirc-Arrco et Fonction publique : uniquement si les ex-conjoints ne sont pas remariés</i> | | |
| Ex-conjoint divorcé non remarié unique | Conserve le droit à pension de réversion (totalité de la pension servie) | Calcul au prorata de la durée de mariage par rapport à la durée d'assurance du défunt au régime de base | Conserve le droit à pension de réversion: (totalité de la pension servie) |

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion de l'Agirc-Arrco : les traitements différenciés en cas de divorce et de remariage

On suppose que le défunt (Albert) décède après avoir cotisé 148 trimestres (soit 444 mois) dans le secteur privé et obtenu 4 400 points Agirc-Arrco

Les conséquences du divorce

- Hypothèse 1 : il épouse Jeanne 20 ans avant son décès, ils sont encore mariés au moment du décès d'Albert
La pension de réversion versée à Jeanne sera égale à :
 $4\,400 \times 60\% \times 1,2588 = 3\,323,23 \text{ € par an soit } \mathbf{276,93 \text{ € / mois}}$
- Hypothèse 2 : Albert et Jeanne divorcent après 10 ans de mariage (soit 120 mois) et ne se sont pas remariés
La pension de réversion versée à Jeanne sera égale à :
 $4\,400 \times 60\% \times (120/444) \times 1,2588 = 898,17 \text{ € par an soit } \mathbf{74,84 \text{ € / mois}}$
 - **Le divorce est défavorable à Jeanne : - 202 € / mois par rapport à l'hypothèse 1**
 - **À la différence de la fonction publique, la pension est proratisée en fonction de la durée de mariage en cas de divorce**

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion de l'Agirc-Arrco : les traitements différenciés en cas de divorce et de remariage

On suppose que le défunt (Albert) décède après avoir cotisé 148 trimestres (soit 444 mois) dans le secteur privé et obtenu 4 400 points Agirc-Arrco

Les conséquences du divorce

- Hypothèse 3 : Albert épouse Camille 5 avant son décès (soit 120 mois), ils sont encore mariés avant son décès

La pension de réversion versée à Camille sera égale à :

$4\,400 \times 60\% \times 1,2588 = 3\,323,23 \text{ € par an soit } \mathbf{276,93 \text{ € / mois}}$

- **Alors même que la durée de mariage de Camille est inférieure de celle de Jeanne avec Albert dans l'hypothèse 2, sa pension est plus élevée**
- **La durée de mariage de Camille avec Albert est inférieure à celle de Jeanne dans l'hypothèse 1 mais elles obtiennent le même montant de pension**

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion de l'Agirc-Arrco : les traitements différenciés en cas de divorce et de remariage

On suppose que le défunt (Albert) décède après avoir cotisé 148 trimestres (soit 444 mois) dans le secteur privé et obtenu 4 400 points Agirc-Arrco

Les conséquences du remariage

- Hypothèse 4 : Albert a épousé Jeanne, ils ont divorcé après 10 ans de mariage (soit 120 mois) et **Jeanne s'est remariée**. Au moment de son décès, Albert était marié avec Camille depuis 15 ans (soit 180 mois)

Jeanne n'a pas droit à la pension de réversion du fait de son remariage.

La pension de réversion versée à Camille sera égale à :

$4\,400 \times 60\% \times 1,2588 = 3323,23 \text{ €}$ par an soit **276,93 € / mois**

- **Le remariage de Jeanne est favorable à Camille : la pension n'est plus proratisée par rapport à la durée de mariage : + 110,77 € / mois par rapport à l'hypothèse 1**

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion de l'Agirc-Arrco : les traitements différenciés en cas de divorce et de remariage

On suppose que le défunt (Albert) décède après avoir cotisé 148 trimestres (soit 444 mois) dans le secteur privé et obtenu 4 400 points Agirc-Arrco

Les conséquences du remariage

- Hypothèse 5 : ils ont divorcé après 10 ans de mariage (soit 120 mois). Au moment du décès d'Albert, il était marié avec Camille depuis 15 ans (soit 180 mois). **Jeanne ne s'est pas remariée.**

La pension de réversion versée à Jeanne sera égale à :

$4\,400 \times 60\% \times (120/300) \times 1,2588 = 1329,29 \text{ € par an soit } \mathbf{110,77 \text{ € / mois}}$

- **Le remariage d'Albert est favorable à Jeanne : + 35,93 € / mois par rapport à l'hypothèse 2**

La pension de réversion versée à Camille sera égale à :

$4\,400 \times 60\% \times (180/300) \times 1,2588 = 1993,93 \text{ € par an soit } \mathbf{166,16 \text{ € / mois}}$

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion de l'Agirc-Arrco : les traitements différenciés en cas de divorce et de remariage

À l'Agirc-Arrco, le montant de la pension de réversion varie selon le comportement matrimonial :

- de l'assuré décédé : Albert qui se remarie ou non**
- de l'ex-conjoint de l'assuré décédé : le montant de la pension de Camille varie selon le comportement de Jeanne**
- de l'ayant droit : Jeanne diminue son droit à pension à divorçant et le perd en se remariant**

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion : exemple de la fonction publique

Cas 2 : Albert épouse Jeanne et fait une carrière complète dans la fonction publique, sa pension de retraite était de 1500 euros par mois

- Hypothèse 1 : ils sont encore mariés au moment du décès d'Albert
La pension de réversion versée à Jeanne sera égale à :
 $1500 \times 50\% = \mathbf{750 \text{ € / mois}}$
- Hypothèse 2 : ils ont divorcé après 10 ans de mariage. Jeanne ne s'est pas remariée.
La pension de réversion versée à Jeanne sera égale à :
 $1500 \times 50\% = \mathbf{750 \text{ € / mois}}$
 - **À la différence de l'Agirc-Arrco, le divorce ne vient pas diminuer le montant de la pension**

L'incidence des comportements conjugaux sur la pension de réversion : exemple de la fonction publique

Cas 2 : Albert épouse Jeanne et fait une carrière complète dans la fonction publique, sa pension de retraite était de 1500 euros par mois

- Hypothèse 3 : ils ont divorcé après 10 ans de mariage (soit 120 mois). Jeanne ne s'est pas remariée. Au moment de son décès, Albert était marié avec Camille depuis 15 ans (soit 180 mois).

La pension de réversion versée à Jeanne sera égale à :

$$1500 \times 50\% \times (120/300) = \mathbf{300 \text{ € / mois}}$$

- **Le remariage d'Albert vient diminuer le montant de la pension de Jeanne : - 450 € / mois**

La pension de réversion versée à Camille sera égale à :

$$1500 \times 50\% \times (180/300) = \mathbf{450 \text{ € / mois}}$$

- Hypothèse 4 : ils ont divorcé après 10 ans de mariage (soit 120 mois) et Jeanne s'est remariée. Au moment de son décès, Albert était marié avec Camille depuis 3 ans (soit 36 mois)

Jeanne n'a pas droit à la pension de réversion du fait de son remariage

Camille n'aura pas droit à la pension de réversion car la condition de durée de mariage n'est pas respectée

L'incidence de l'application d'une condition de ressources

Cas 1 : Albert et Jeanne sont mariés au moment du décès d'Albert. Albert percevait une pension de retraite de 1 400 euros bruts par mois. Jeanne perçoit des revenus mensuels de 900 euros par mois

- Hypothèse 1 : Albert était un ancien fonctionnaire
Jeanne aura droit à une pension de réversion égale à :
 $1\,400 \times 50\% = \mathbf{700\ €\ par\ mois}$
- Hypothèse 2 : Albert était un ancien salarié du privé et sa pension de retraite était répartie comme suit : 1 000 € de la CNAV et 400 € de l'Agirc-Arrco.
Jeanne aura droit à une pension de réversion de la CNAV égale à :
 $1\,000 \times 54\% = \mathbf{540\ €\ par\ mois}$

et

à une pension de réversion de l'**Agirc-Arrco** égale à : $400 \times 60\% = \mathbf{240\ €\ par\ mois}$

Et percevra donc au total : **780 € par mois** de pension de réversion

L'incidence de l'application d'une condition de ressources

Cas 2 : Albert et Jeanne sont mariés au moment du décès d'Albert. Albert percevait une pension de retraite de 1 400 euros bruts par mois. Jeanne perçoit des revenus mensuels de 1500 euros par mois

- Hypothèse 1 : Albert était un ancien fonctionnaire
Jeanne aura droit à une pension de réversion égale à :
 $1\,400 \times 50\% = \mathbf{700\ \text{€ par mois}}$
- Hypothèse 2 : Albert était un ancien salarié du privé et sa pension de retraite était répartie comme suit : 1 000 € de la CNAV et 400 € de l'Agirc-Arrco
Jeanne devrait avoir droit à une pension de réversion de la CNAV égale à :
 $1\,000 \times 54\% = 540\ \text{€ par mois}$
Cependant, **le cumul de cette pension et des ressources propres de Jeanne est supérieur au plafond de ressources (1 738 € mensuels).**
Le montant de sa pension de réversion est donc écrêté de $2\,040 - 1\,738 = 302\ \text{€}$.
Le montant de la pension de réversion réellement versé s'élèvera à $540 - 302 = \mathbf{238\ \text{€}}$.
et
à une pension de réversion de l'Agirc-Arrco égale à : $500 \times 60\% = \mathbf{240\ \text{€ par mois}}$
Jeanne percevra donc au total 478 € par mois

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr, twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)
et LinkedIn  [Conseil d'orientation des retraites-COR](#)